

**Arrêté portant prolongation et modification du linéaire de clôture,
de l'arrêté 2025/318 du 17 novembre 2025
relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public
Création d'une aire de livraison sur chaussée - Installation d'une clôture de chantier
5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard
et autorisation de circulation des poids lourds**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 26.12.2025.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- La décision municipale n°33/2025 du 14 avril 2025 relative aux droits de voirie pour l'occupation du domaine public,
- L'arrêté municipal n° 2025/318 du 17 novembre 2025, portant prolongation de l'arrêté 2025/227 du 08 août 2025 relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public : création d'une aire de livraison, installation d'une clôture de chantier au 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard et autorisation de circulation des poids lourds,
- La demande émise le 17 décembre 2025, par laquelle la société SABP – 19, allée de Villemomble – 93340 Le Raincy, en vue d'être autorisée à prolonger et modifier le linéaire de clôture de l'arrêté 2025/318 du 17 novembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025/318 du 17 novembre 2025 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le linéaire de clôture prévu dans l'arrêté initial est modifié et passe de 84 m à 93 m à compter du 03 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions, prescriptions techniques, mesures de signalisation et obligations fixées dans l'arrêté initial demeurent applicables pendant la durée de la prolongation.

ARTICLE 4 : En application du tarif en vigueur fixé à **20 € par mois et par mètre linéaire**, le bénéficiaire de l'autorisation est redevable d'une redevance complémentaire pour la prolongation de l'occupation du domaine public, soit $(20\text{€} \times 8\text{ml} \times 1 \text{ mois}) + (20\text{€} \times 93\text{ml} \times 6 \text{ mois}) = 11\,320 \text{ €}$.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 décembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

